

**Direction de la réglementation
et des libertés publiques**
Bureau de l'administration
générale et des élections

PREFET DE L'INDRE

ARRÊTÉ 09 JUIN 2015

Autorisant l'organisation le **13 juin 2015** d'une course cycliste dénommée
« **16^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne** »
Etape Levroux - Levroux

Le préfet de l'Indre,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2215-1 ;

Vu le code de la route, notamment les articles R 411.1 et suivants ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 3323.1 à L 3323.6 ;

Vu le code du sport et notamment ses articles R 331-6 à R 331 -17 ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté interministériel du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;

Vu l'arrêté conjoint n° 2015-D-2145 du 12 mai 2015 du président du Conseil départemental et des maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps et Francillon, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (Etape Levroux-Levroux) organisée le 13 juin 2015, de 13h00 à 20h00 ;

Vu l'arrêté n° 15/030 du 30 avril 2015 du maire de Levroux portant réglementation de la circulation et du stationnement le 13 juin 2015, de 12h00 à 21h00 dans la commune de Levroux, place du Champ de Foires, rue Nationale, rue du Petit Faubourg, route de Villegongis, route de Buzançais, avenue du Général Leclerc et rue Pasteur à l'occasion de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaut-Champagne-Brenne » (étape Levroux - Levroux) ;

Vu la demande formulée le 1er avril 2015 par M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » - 36110 BAUDRES ;

Vu le visa du comité départemental de l'Indre de cyclisme ;

Vu l'attestation d'assurance VERSPIEREN souscrite par l'organisateur de l'épreuve, en date 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'engagement de l'organisateur de prendre en charge, s'il y a lieu, les frais du service d'ordre nécessaires au déroulement de l'épreuve et d'assurer la réparation des dommages, dégradations de toute nature de la voie publique ou de ses dépendances imputables aux concurrents, à l'organisateur ou à ses préposés ;

Vu les avis du colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, datés des 4 et 20 mai 2015 ;

Vu l'avis du directeur départemental des territoires, en date du 27 mai 2015 ;

Vu l'avis de la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, en date du 27 avril 2015 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

A R R Ê T E

ARTICLE 1er : M. Jean-Pierre GONTIER, Président du vélo club châillonnais, demeurant « Le Haut Plessis » 36110 BAUDRES, est autorisé à organiser le **13 juin 2015** :

- une course cycliste dénommée « **16^{ème} tour Boischaut-Champagne-Brenne** » (Etape Levroux-Levroux), selon les modalités ci- après :

Départ : **15h00** à LEVROUX – Rue Pasteur

Arrivée : **18h30** à LEVROUX – Avenue du Général Leclerc

Nombre de concurrents : **130**

Itinéraire : Carte jointe en annexe

ARTICLE 2: Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions des décrets et arrêtés précités, ainsi que des mesures suivantes :

1°) Secours et Protection :

L'organisateur doit prévoir un service de secours conformément à ce qui est préconisé en la matière par la Fédération française de cyclisme pour le déroulement des épreuves cyclistes sur routes. Il devra prévoir une trousse de premiers secours, à un emplacement défini et connu de toute l'organisation (organisateur, arbitres...).

En conséquence, le véhicule destiné aux associations agréées de sécurité civile doit satisfaire aux exigences définies ci-dessous et dans la note d'information technique (NIT) correspondante.

- **P.A.P.S** : Point d'Alerte et de Premiers Secours, composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants).
- **Ambulance** : Elle doit être conforme aux préconisations du règlement type de la Fédération française de cyclisme en vigueur (type B de la norme NF EN 1789).

Si une équipe est amenée à assurer une mission d'acheminement de victime(s) vers un point de prise en charge, il est nécessaire de prendre toute disposition pour garantir la continuité des moyens de secours, tel que défini dans la convention établie avec l'organisateur.

Les coureurs sont tenus de respecter la réglementation concernant leur sécurité. Le port d'un casque homologué est obligatoire.

La zone d'arrivée doit être protégée de part et d'autre de la chaussée, sur une distance convenable, par des barrières de protection assemblées ou, à défaut, par des cordages tendus par des piquets.

MOYENS À METTRE EN PLACE	NATURE DE L'ÉPREUVE			
	Circuit (1) inférieur ou égal à 12 km	Circuit (1) supérieur à 12 km et inférieur à 20 km	Contre La Montre ou Epreuves Chronométrées	Circuit (1) 20 km ou plus ou ville à ville ou par étapes
Type de moyen de secours retenu	2 secouristes majeurs titulaires du PSC1* affectés uniquement à cette fonction, identifiables de l'organisation et du public			- DPS** retenu, à préciser (2) - ou présence d'une ambulance avec 2 secouristes ou équivalent
Véhicule destiné aux Premiers Secours	1 véhicule dédié aux 2 secouristes pour se déplacer sur le circuit. Les secouristes seront équipés de moyens de communication adaptés au circuit.	DPS PE** retenu, préciser : - dispositif statique - dispositif dynamique (2) - dispositif mixte ou ambulance	DPS à préciser (2) ou ambulance	
Médecin	NON (pas d'obligation)			OUI

(1) S'entend par circuit, un itinéraire strictement identique répété à plusieurs reprises

(2) Dans le cadre d'une mise en place d'un D.P.S.** à dispositif dynamique

* P.S.C.1 : Prévention et Secours Civique de niveau 1

** D.P.S. – P.E. : Dispositif Prévisionnel de Secours Petite Envergure composé d'un poste de secours à minima de 4 personnes (1 chef de poste et 3 intervenants). Dans le cas d'une vocation itinérante d'un événement (course de ville à ville par exemple), si le choix se porte sur un D.P.S. dynamique, le poste de secours sera assuré par un Véhicule de Premiers Secours à Personne (V.P.S.P.) Ambulance de secours et de soins d'urgence au sens de la norme NF EN 1789 qui permet le cas échéant d'être médicalisé.

2°) Sécurité :

L'organisateur est tenu de respecter :

- l'arrêté n° 2015-D-2175 du 12 mai 2015 pris conjointement par le président du Conseil départemental et des maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps et Francillon, portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (étape Levroux-Levroux) organisée le 13 juin 2015, de 13h00 à 20h00 ;

- l'arrêté n° 15/030 du 30 avril 2015 du maire de Levroux portant réglementation de la circulation et du stationnement le 13 juin 2015, de 12h00 à 21h00 dans la commune de Levroux, place du Champ de Foires, rue Nationale, rue du Petit Faubourg, route de Villegongis, route de Buzançais, avenue du Général Leclerc et rue Pasteur à l'occasion de la course cycliste dénommée « 16^{ème} Tour Boischaud-Champagne-Brenne » (étape Levroux – Levroux).

L'organisateur doit s'assurer, par une reconnaissance du circuit effectuée immédiatement avant le départ de l'épreuve, qu'aucun obstacle imprévu ne puisse remettre en cause la sécurité des participants et procéder, si nécessaire, au balayage de la chaussée.

Les concurrents et les accompagnateurs doivent respecter le code de la route et prévoir l'intervention de signaleurs en nombre suffisant.

Moyens à mettre en place	Nature de l'épreuve			
	Circuit inférieur ou égal à 10 km	Circuit supérieur à 10 km	Contre la montre ou épreuve chronométrée	Ville à ville ou par étapes
Signaleurs poste fixe ou Signaleurs mobiles notamment à motocyclette	OUI	OUI	OUI	OUI

Les signaleurs facilitent le déroulement de l'épreuve. Leur mission consiste à prévenir les autres usagers de la route de la priorité de passage de la course. Ils ne disposent pas de pouvoirs de police à l'égard des usagers qui ne respecteraient pas la priorité.

Les signaleurs doivent se conformer aux instructions des membres des forces de police ou de gendarmerie territorialement compétents et leur rendre compte, au plus tôt, de tout incident.

Ils devront impérativement être placés à toutes les intersections des rues et agglomérations, et toutes les intersections hors agglomération.

Les passages à niveaux doivent être protégés par des signaleurs chargés de faire respecter le code de la route aux concurrents.

Les personnes figurant sur la liste annexée au présent arrêté sont agréées en qualité de signaleurs. Ces signaleurs doivent porter un gilet de haute visibilité, de couleur jaune et utiliser des piquets mobiles rouges et verts à deux faces (modèle K10) pour signaler le passage de la course.

Ils doivent être effectivement en place un quart d'heure au moins et une demi-heure au plus avant le passage théorique de la manifestation, et devront quitter leur poste un quart d'heure après le passage du véhicule annonçant la fin de la manifestation. Ils doivent être en liaison avec le directeur de la course.

Une convention a été signée avec la gendarmerie nationale mettant à disposition trois motards.

Par ailleurs, un véhicule annonceur est situé en tête de la course, équipé de haut-parleurs et portant la mention " Attention, compétition sportive ".

3°) **Service d'ordre :**

Nom du responsable déclaré : M. Jean-Pierre GONTIER, demeurant Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES - Tél : 06.08.93.09.30.

4°) **Signalisation :**

L'organisateur s'engage à marquer la chaussée d'une couleur autre que blanche, conformément aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Les marquages sont de couleur jaune (comme préconisé par la F.F.C.) et doivent avoir disparu soit naturellement, soit par les soins de l'organisateur au plus tard 24 h, après le passage de la course. L'organisateur ne doit pas utiliser les panneaux de signalisation ni leurs supports pour flécher le parcours.

ARTICLE 3 : La fourniture du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 4 : L'autorisation de l'épreuve peut être suspendue ou reportée à tout moment par le colonel, commandant le groupement de gendarmerie ou son représentant, si les conditions de sécurité ne se trouvent plus remplies ou si les mesures prévues pour la protection du public ou des concurrents par le règlement particulier de l'épreuve ne sont pas respectées. L'organisateur doit prendre contact avant l'épreuve avec la brigade de gendarmerie de LEVROUX.

ARTICLE 5 : Les réparations des dégradations éventuelles du domaine public sont à la charge de l'organisateur, ainsi que les frais de mise en place du service d'ordre prévu, s'il y a lieu, à l'occasion de la manifestation.

ARTICLE 6 : Le jet de tracts, journaux, prospectus, objets ou produits quelconques sur la voie publique est rigoureusement interdit.

Afin de répondre aux objectifs de développement durable portés par le mouvement sportif, il est souhaitable que l'organisateur mette en place tout dispositif à sa convenance promouvant cette démarche (recyclage des déchets, information du public et des participants, gestion de l'eau de nettoyage, etc..).

ARTICLE 7 : Une autorisation exceptionnelle est accordée à l'organisateur de la course pour utiliser une voiture munie de haut-parleurs afin de diffuser, sur le parcours emprunté par les coureurs, des renseignements sur leur position et des consignes de sécurité au public.

ARTICLE 8 : Lors de l'inscription, l'organisateur doit exiger des concurrents non licenciés un certificat médical de non contre-indication à la pratique de cette épreuve sportive, datant de moins d'un an.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires de Levroux, Moulins-sur-Céphons, Baudres, Rouvres-les-Bois, Bouges-le-Château, Bretagne, Brion, Villers-les-Ormes, Vineuil, Villegongis, Saint-Pierre-de-Lamps, Saint-Martin-de-Lamps et Francillon, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre, le directeur départemental des territoires et le président du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le internet de la préfecture l'Indre et dont une copie est adressée à M. Jean-Pierre GONTIER (Le Haut Plessis - 36110 BAUDRES) ainsi qu'aux autorités énumérées ci-dessus.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général



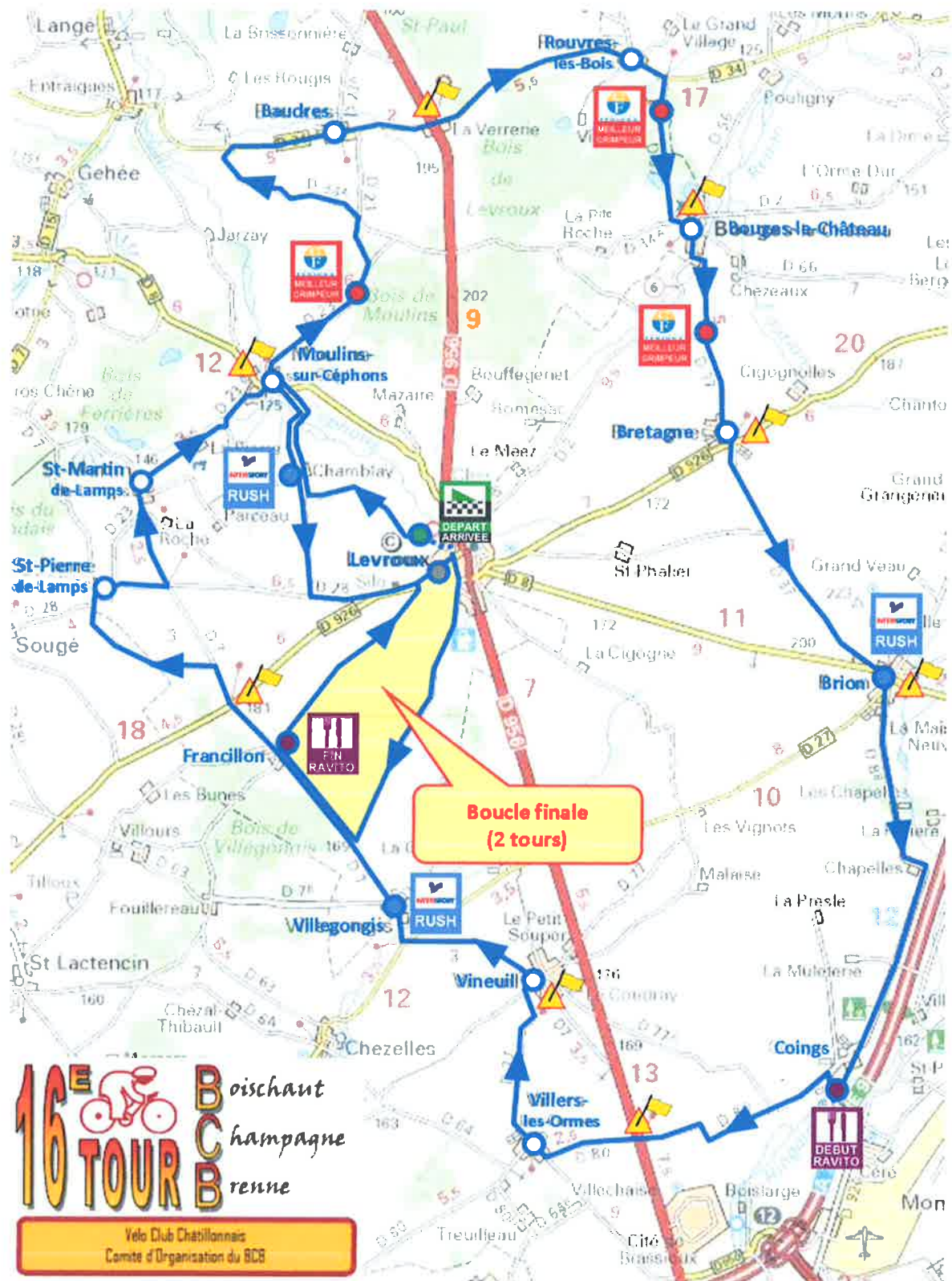
Jean-Marc GIRAUD

La présente décision peut être contestée dans les deux mois à compter de sa notification selon les voies de recours suivantes :

- un recours gracieux adressé à M. le Préfet de l'Indre – Place de la victoire et des Alliés - CS80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX
- un recours hiérarchique adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux peut être formé auprès de M. le Président du tribunal administratif de Limoges - Cours Vergnaud – 87000 LIMOGES

1^{ère} ETAPE: LEVROUX - LEVROUX

Samedi 13 juin et dimanche 14 juin 2015



16^{ème} TOUR BCB
BOISCHAULT
CHAMPAGNE
BRENNES

Yvelo Club Châtillonnais
Comité d'Organisation du BCB

16 EME TOUR BOISCHAUT - CHAMPAGNE - BRENNE

1 ERE ETAPE (LEVROUX - LEVROUX) EN LIGNE

DISTANCE : 119, 700 KM DATE : 13 JUIN 2015

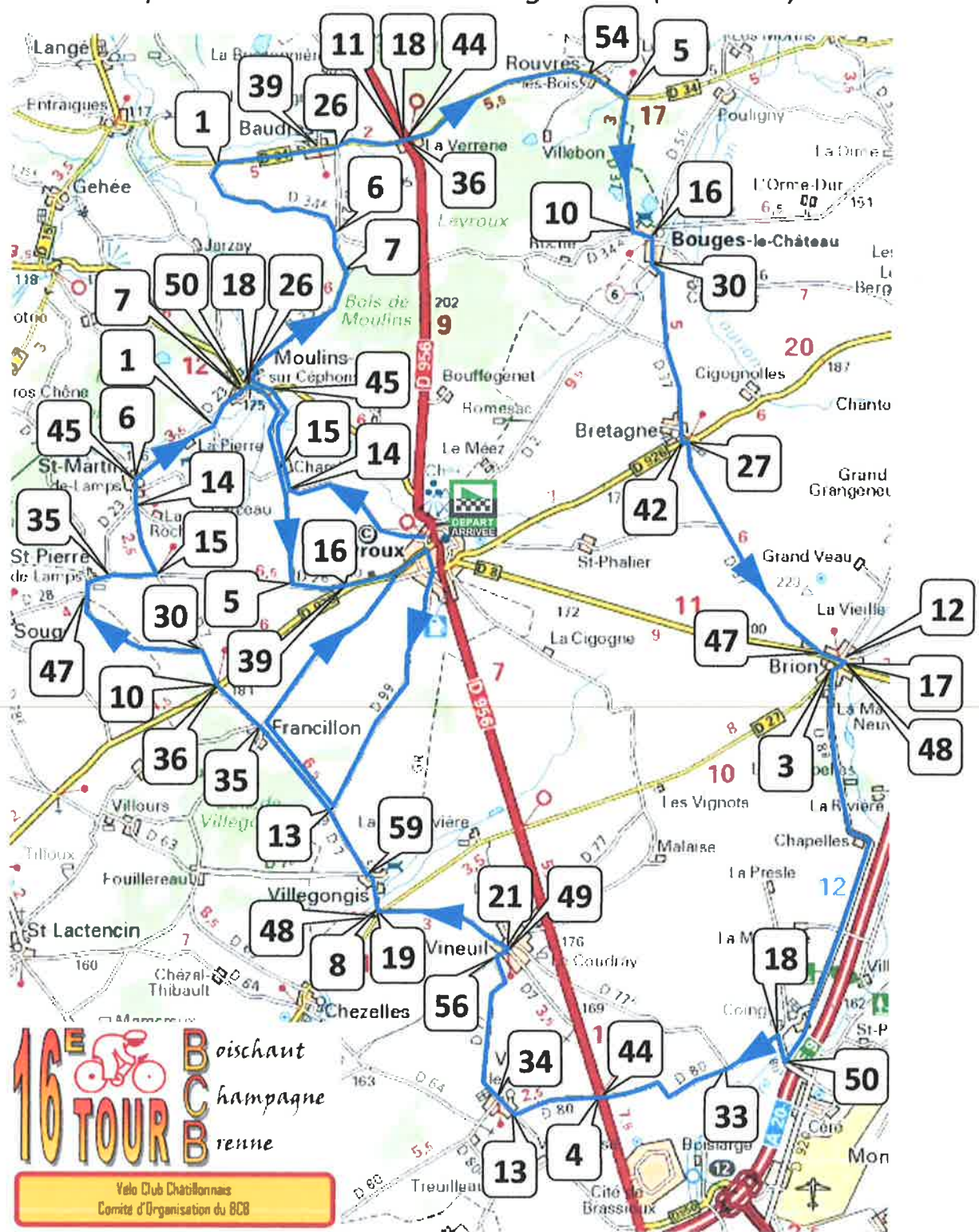
ITINERAIRE :

Route (s) (RN,RD et VC) ou Rue (S) Empruntée (s) Par l'Epreuve listée (s) dans Le Sens de la Course	Communes(s) Traversée(s)	la Course Passe En Agglomération OUI / NON
DEPART:		
VC N° 4 de Levroux à Chamblay	LEVROUX, MOULINS SUR CEPHONS	NON / NON
VC N° 6 de Chamblay à Moulines	MOULINS SUR CEPHONS	OUI
RD 8	MOULINS SUR CEPHONS	OUI
RD 23	MOULINS SUR CEPHONS	OUI / NON
RD 34 A	BAUDRES	NON / NON
RD 34	BAUDRES	OUI
Carrefour RD 34, RD 956	BAUDRES	NON
RD 34	ROUVRES LES BOIS	OUI
RD 37	ROUVRES LES BOIS, BOUGES	NON / OUI
RD 2	BOUGES LE CHÂTEAU	OUI
RD 37	BOUGES LE CHÂTEAU, BRETAGNE	OUI / OUI
RD 926	BRETAGNE	NON
RD 37	BRION	OUI
RD 8	BRION	OUI
RD 27	BRION	OUI
RD 8 B	BRION, COINGS	NON / OUI
RD 80 A	COINGS	NON
RD 80	COINGS,VINEUIL, VILLERS	NON / NON / NON
Carrefour RD 80, RD 956	VINEUIL, VILLERS	NON / NON
RD 80	VILLERS	NON
RD 64	VILLERS	OUI
RD 77	VILLERS, VINEUIL	OUI / NON
RD 7	VINEUIL, VILLEGONGIS, FRANCILLON	OUI / OUI / NON
RD 7	ST MARTIN DE LAMPS	NON
RD 28	ST PIERRE DE LAMPS, ST MARTIN	OUI / NON
RD7	ST MARTIN DE LAMPS	OUI
RD 23	ST MARTIN, MOULINS SUR CEPHONS	OUI / OUI
RD 8	MOULINS SUR CEPHONS	OUI
VC N° 6 de La RD 8 à Chamblay	MOULINS SUR CEPHONS	NON
VC N° 4 de Chamblay à la RD 28	MOULINS SUR CEPHONS, LEVROUX	NON / NON
RD 28	MOULINS SUR CEPHONS, LEVROUX	NON / NON
RD 926	LEVROUX	OUI
RD 956 Av du Général LECLERC	LEVROUX	OUI
Place de la République	LEVROUX	OUI
RD 99	LEVROUX, VILLEGONGIS, FRANCILLON	OUI / NON / NON
RD 7	FRANCILLON, LEVROUX	NON / NON
VC 1 et 6 de Francillon à Levroux	LEVROUX	NON
RD 926	LEVROUX	OUI
ARRIVEE: Av du Gén LECLERC	LEVROUX, RD 956	OUI

TOUR BCB 2015

1^{ère} étape en ligne (LEVROUX - LEVROUX)

Emplacement et nombre des signaleurs (total : 35)



16 ème TOUR DU BOISCHAUT- CHAMPAGNE - BRENNE

1 ère ETAPE (LEVROUX - LEVROUX)

DISTANCE : 119,7 KM . DATE : 13 JUN 2015

LISTE DES SIGNALEURS

<u>Non</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>N° Permis de Conduire</u>
N° 1 Quint	Jean	Baudres	21.06.32	55110
N° 2 Maubert	Hubert	Baudres	05.09.55	170971
N° 3 Journoux	Francis	Levroux	29.11.60	810436200272
N° 4 Martin	Fabrice	Langé	12.10.61	891036200227
N° 5 Argy	William	Baudres	24.07.33	76421
N° 6 Pierre	François	Baudres	28.08.39	83767
N° 7 Merlin	Jean-Louis	Baudres	28.09.40	57673
N° 8 Doucet	Michel	Vineuil	27.03.51	143590
N° 9 Anthigny	Viviane	Martizay	29.10.49	696023
N° 10 Gourgousse	Charles	Argenton	03.02.36	104476
N° 11 Péguet	Daniel	Baudres	03.06.41	91204
N° 12 Verget	Bernard	Châtillon/I	26.05.34	911036100003
N° 13 Bionier	Michèle	Levroux	13.09.49	146156
N° 14 Charbonnier	Claude	St Martin/L	28.08.39	84641
N° 15 Pilorget	Bernard	St Martin/L	03.04.47	119868
N° 16 Gourgousse	Marcelle	Argenton	20.09.42	188407
N° 17 Verget	Pierrette	Châtillon/I	07.02.34	125004
N° 18 Pineau	François	Baudres	25.12.45	123057
N° 19 Huot	Christiane	Frédille	31.12.45	776814
N° 20 Sibottier	Jeany	Valençay	18.06.39	78519
N° 21 Péron	André	Levroux	19.04.39	81193
N° 22 Merlin	Jean-Louis	Baudres	28.09.40	57673
N° 23 Léger	Gilbert	Levroux	14.04.32	12191575304
N° 24 Charpentier	Bruno	Levroux	02.10.64	8306360490
N° 25 Floch	Jean-Yves	Levroux	06.12.55	741796
N° 26 Berton	Marie Christ	Baudres	30.06.60	780636200134
N° 27 Moreau	Christian	Levroux	14.04.53	157915
N° 28 Roy	Olivier	Levroux	06.11.74	920936200103
N° 29 Boistard	Jean-Michel	Levroux	27.11.51	148553
N° 30 Delanne	Germain	Levroux	22.12.31	58912
N° 31 Anthigny	Alain	Martizay	13.06.50	149648
N° 32 Bernier	Francis	Châteauroux	12.11.62	801234200338
N° 33 Rioland	Jean-Marie	Châteauroux	26.07.58	760736200592
N° 34 Jacquin	Eric	Buzançais	16.05.67	970936200191
N° 35 Plaud	Maurice	Levroux	10.03.40	120780
N° 36 Grellier	Pierre	Levroux	22.05.32	59059
N° 37 Boistard	Edmond	Baudres	26.07.58	781136200057
N° 38 Péguet	Eric	Baudres	03.10.61	810133620084
N° 39 Reuillon	Daniel	Luçay	25.09.38	81004
N° 40 Bonnet	Jean-Marc	Châteauroux	17.04.53	157969
N° 41 Barbottin	Michel	Levroux	16.02.39	102662
N° 42 Bionier	Pierre	Levroux	18.01.44	107675
N° 43 Bailly	Yvette	Châteauroux	21.06.39	761136200028

16 ème TOUR DU BOISCHAUT - CHAMPAGNE - BRENNÉ

1 ère ETAPE (LEVROUX - LEVROUX)

DISTANCE : 119,7 KM **DATE :** 13 JUIN 2015

LISTE DES SIGNALEURS SUITE :

<u>Non</u>	<u>Prénom</u>	<u>Adresse</u>	<u>Date de Naissance</u>	<u>N° Permis de Conduire</u>
N°44 Martin	Philippe	Baudres	02.08.68	920936200242
N°45 Charbonnier	Micheline	St Martin /L	14.05.67	157707
N°46 Cochereau	Claude	Châtillon/I	18.08.35	129790
N°47 Villemonais	Bernard	Levroux	14.03.45	108938
N°48 Huot	Claude	Frédille	03.03.40	731707
N°49 Baneux	Serge	Le Tranger	12.04.48	9429704

SIGNALEURS REMPLACANTS :

N°50 Gandy	Patrick	Baudres	07.07.52	160524
N°51 Gandy	Elisabeth	Baudres	20.09.52	144916
N°63 Chantal	Bertrand	Déols	18.05.49	131923
N°64 Gallardo	Christian	Déols	07.08.63	820309100342
N°65 Bernier	Francis	Châteauroux	12.11.62	801234200338
N°66 Renaud	Michel	Levroux	15.02.59	177760

SIGNALEURS MOTO TITULAIRES ET REMPLACANTS

N°52 Brossard	Yvon	Thouars	20.07.49	170946
N°53 Claude	Etienne	Morthomiers	19.09.60	770616110261
N°54 Gravez	Philippe	Dun S/Auron	15.10.57	750893220743
N°55 Guichard	Michel	Bourges	02.01.51	18151
N°56 Godet	Gilles	St Doulichard	05.05.60	780318100762
N°57 Soubise	Daniel	Les Ulis (91)	20.09.55	173579
N°58 Paranteau	Patrice	Niort	07.09.60	761016110298
N°59 Barbot	Claude			

16 EME TOUR DU BOICHAUT CHAMPAGNE BRENNE

DATE : 13 JUIN 2015 1 ERE ETAPE (LEVOUX - LEVROUX)

MISE EN PLACE DES SIGNALEURS

N° 14	Intersection	VC 4, VC 6 CHAMBLAY
N° 15	"	VC 6, VC 7 CHAMBLAY
N° 45	"	VC 6, Rue des Marais, RD 8 rue du Berry à MOULINS SUR CEPHONS
N° 26	"	RD 8 rue du Berry, RD 23 Route de Baudres à MOULINS SUR CEPHONS
N° 7	"	RD 23, VC 8
N° 6	"	RD 23, RD 34 A
N° 53	"	RD 34 A, VC 6
N° 54	"	RD 34 A, VC 101
N° 1	"	RD 34 A, RD 34 à BALZEME
N° 56	"	RD 34, VC 10
N° 55	"	RD 34 rue du Château, rue du Nichat, rue des Tilleuils à BAUDRES
N° 39	"	RD 34 rue du Château, RD 23 A rue de la Source, RD 34 rue dela Mairie à BAUDRES
N° 26	"	RD 34 rue de la Mairie, rue du Lavoir, RD 34 rue de la Verrerie, RD 23 rue du Caillou à BAUDRES
N° 4 – 44 – 18	"	RD 34, RD 956
N° 54	"	RD 34 rue du Chamoine Berger, RD 37 route de Valençay à Rouvres les Bois
N° 53	"	RD 34 rue Principale, rue de l'église, VC 2 à ROUVRES LES BOIS
N° 56	"	RD 34 rue Principale, rue Jules Ferry à ROUVRES LES BOIS
N° 5	"	RD 34, RD 37
N° 53	"	RD 37, RD 34 A
N° 54	"	RD 37 route de Rouvres les Bois, Route de St Colombe à Bouges le Château
N° 10	"	RD 37, RD 2 carrefour de la Mairie à BOUGES LE CHÂTEAU
N° 16	"	RD 2, RD 66 route de Liniez à BOUGES LE CHÂTEAU
N° 30	"	RD 2, RD 37 route de Bretagne à BOUGES LE CHÂTEAU
N° 42	"	RD 37, RD 926 à BRETAGNE
N° 27	"	RD926, RD 37 à BRETAGNE
N° 47	"	RD 37, RD 8 à BRION
N° 48 – 12 – 17	"	RD 8 route d'Issoudun, RD 8 B route de liniez, RD 27 route de Villedieu à BRION
N° 3	"	RD 27 route de Villedieu, RD 8 B rue de la manufacture à BRION
N° 50	"	RD 8 B, RD 80 A
N° 18	"	RD 80 A, RD 80
N° 33	"	RD 80, RD 77A
N° 4 – 44	"	RD 956, RD 80
N° 13	"	RD 64 route de Châteauroux, RD 80 à VILLERS LES ORMES
N° 34	"	RD 80, route de Niherne, RD 77 Route de Vineuil, RD 64 Route de Châteauroux A VILLERS LES ORMES.
N° 56	"	RD 77, VC 2 à VINEUIL
N° 21 – 49	"	RD 77 route de Villers les Ormes, RD 7 route de Villegongis à VINEUIL
N° 8 – 19 - 48	"	RD 27, RD 7
N° 55	"	RD 7 B, RD 7 à VILLEGONGIS
N° 32 - 13	"	RD 7, RD 99
N° 22	"	RD 7, VC N° 1 à FRANCILLON
N° 36 - 10	"	RD 7, RD 926
N° 30	"	RD 7, VC N° 2 en direction de ST PIERRE DE LAMPS
N° 47	"	VC N° 2 RD 28 à ST PIERRE DE LAMPS
N° 35	"	RD 28, RD 23 à ST PIERRE DE LAMPS
N° 15	"	RD 28, RD 7
N° 14	"	RD 23, R7 à ST MARTIN DE LAMPS
N° 6	"	RD 7, RD 23 à ST PIERRE DE LAMPS
N° 1	"	RD 23, VC N° 7
N° 7 – 50	"	RD 8, RD 23 à MOULINS SUR CEPHONS
N° 18	"	RD 8, RD 23 A route de Baudres à MOULINS SUR CEPHONS
N° 45	"	RD 8, VC N° 6 rue du Marais à MOULINS SUR CEPHONS
N° 53	"	VC N° 6, VC N° 4 à CHAMBLAY
N° 5	"	VC N° 4, RD 28 au GYN TONYC
N° 39 – 16	"	RD 28, RD 926

16 EME TOUR DU BOICHAUT CHAMPAGNE BRENNE

DATE : 13 JUIN 2015 1 ERE ETAPE (LEVROUX - LEVROUX)

MISE EN PLACE DES SIGNALEURS SUITE

Mise en Place des Signaleurs Sur le Circuit de LEVROUX

N° 26 – 30 – 6 Intersection	RD 926, VC N° 1 ST LAZARE
N° 27 – 42 "	Avenue des Arènes, RD 956 Av du Géné LECLERC, Chemin du Bois Maussant à LEVROUX
N° 3 "	Avenue du Général LECLERC, rue Gambetta, Place de la République
N° 29 "	Place de la Poste à LEVROUX
N° 24 – 41 "	Rue de la République, rue du Petit Faubourg de Champagne à LEVROUX
N° 49 – 34 "	Route de Villegongis RD 99, Avenue des Arènes, rue des Arènes à LEVROUX
N° 12 "	Entré Parking du Magasin Champion
N° 32 "	RD 99, RD 7 Commune de VILLEGONGIS
N° 35 "	RD 7, VCN° 1à FRANCILLON
